



**ARRÊTÉ**  
**Portant autorisation de voirie**  
**réglementant temporairement la**  
**circulation sur le territoire de la**  
**Commune de St Christophe du**  
**Ligneron**

Le Maire de la Commune de Saint Christophe du Ligneron ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande présentée le 9 décembre 2025 par la SPIE Ouest Centre Parc Activités – 20 rue du Bois David – BP 139 – 85301 CHALLANS, en vue de procéder à des travaux d'entretien et de dépannage sur le réseau d'éclairage public aux cours de l'année 2026,

Considérant que pour assurer et préserver la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2026, la SPIE Ouest Challans va procéder à l'entretien et au dépannage sur le réseau d'éclairage public comprenant les interventions suivantes :

- visites programmées,
- relamping,
- mise en sécurité et remplacement du matériel sinistré.
- dépannages hors terrassement

Pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être alternée par panneaux B15 – C18 ou par des feux tricolores.

Le stationnement sera supprimé dans l'emprise des interventions.

**Article 2 : Dispositions particulières**

Le pétitionnaire s'engage à remettre en parfait état la voirie après l'exécution des travaux.

**Article 3 : Signalisation**

Durant son intervention, l'entreprise sera responsable de la sécurité des travaux, ainsi que de la signalisation du chantier qui devra visible de jour comme de nuit si nécessaire. Celle-ci sera conforme à la signalisation des chantiers temporaires fixes.

**Article 4 :** **Ampliation du présent arrêté sera adressé à :**  
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de Challans  
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Challans  
- Aux Services Techniques

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Fait à St Christophe du Ligneron,  
Le 5 Janvier 2026,  
Thierry RICHARDEAU,  
Maire de Saint Christophe du Ligneron.



Pour le Maire  
L' Adjoint délégué

**Jean Claude BIRON**